

ARRETE PERMANENT

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 041-214101982-20220829-365_2022-AR



365/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : rue Victor Hugo / Limitation vitesse 20 km/h
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il convient d'instaurer une circulation en sens unique rue Victor Hugo et une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'instaurer une circulation en sens unique rue Victor Hugo et une zone de rencontre, la circulation sera interdite dans le sens de l'intersection avenue Jean Magnon/rue Louis Pasteur/rue Victor Hugo jusqu'à la place du Président Wilson, le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant. **La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérées comme gênant. Les véhicules en infraction pourront être verbalisable.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de LOIR-ET-CHER
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 29/08/2022
Le Maire

ERIC CAR

